



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Strasbourg

Strasbourg, le 23 octobre 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BIO SPRINGER – 8 rue de Saint-Nazaire à STRASBOURG

- 1. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 2. Thèmes de la visite et référentiels**
- 3. Installations contrôlées**
- 4. Constats**
- 5. Conclusion**

1. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : installations classées art. L. 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation
- **Date et horaire de la visite** : 04 octobre 2012, de 08h30 à 10h00
- **Inspecteur** : M. X.
- **Adresse du site visité** : 8, rue de Saint Nazaire – 67100 STRASBOURG
- **Type de contrôle** : Visite rapide
- **Nature du contrôle** : Contrôle annoncé par téléphone
- **Circonstance du contrôle** : Plainte odeur

2. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Article 8.7 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006

Thème : odeur

Enjeux concernés : protection de la qualité de vie des riverains

3. Personne rencontrée, dirigeant

- M X

4. Installations contrôlées

- aucune : l'inspection s'est déroulée en réunion.

5. Constats

Par transmission électronique du 02 octobre 2012, le SIRACEDPC de la préfecture du Bas-Rhin informait l'inspection des installations classées de la survenue de malaises au sein de l'entreprise X implantée rue de Cherbourg à Strasbourg. Ces malaises seraient dus, selon les premières informations disponibles, à de fortes odeurs en provenance de sociétés voisines.

Une entreprise visée par le plaignant concerterait la Société BIO SPRINGER. Le fonctionnement de la société BIO SPRINGER est à l'origine d'émission d'odeur dues au procédé de séchage d'extraits de levure.

Dans le cadre de cette plainte, l'inspection a procédé à une réunion avec la société BIO SPRINGER le 4 octobre 2012 dans le but d'identifier d'éventuelles modifications de process ayant pu être à l'origine d'une modification des émissions d'odeurs du site.

Lors de la visite, l'inspection questionne l'exploitant sur le type d'extraits de levures produites au cours des derniers jours.

Il apparaît que le lundi 1^{er} et mardi 2 octobre les productions concernaient le séchage de deux types d'extraits de levure.

Ces productions sont classiques pour l'entreprise. L'exploitant ne rapporte pas d'épisode de dysfonctionnement des installations.

L'exploitant précise par ailleurs que compte tenu de cette actualité, il prévoit la réalisation de la campagne 2012 de mesure de débit d'odeur.

6. Conclusions et propositions de l'inspection

Les éléments rapportés par l'exploitant concernant le fonctionnement des installations pour la période des 1^{er} et 2 octobre 2012 ne mettent pas en évidence de dysfonctionnements particuliers à l'origine d'une modification du niveau d'odeur généré par les installations.

L'inspecteur des installations classées

Copie à l'exploitant